

Conseil Municipal du 23 Janvier 2017

Le vingt trois janvier deux mille dix sept, à dix huit heures, le conseil municipal de Fourques sur Garonne s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Jacques BILIRIT, maire et sur sa convocation étaient présents :

Mmes et MM. : PATISSOU Josette, CASTANIER Philippe, VIECELI Isabelle, LALANNE Anne-Marie, CHASSAGNE Josiane, VOGELEER André, CORRADINI Eric, DIGAUD-CLAVEL Jean-Marc, MIALLET William, MANSON Fiona, DAMBLE Jean-Georges. BLIN-PREVOST Marie-Odile.

Absents excusés : Mme. LEICHLE Kristel, M. GOUJON Jean-Denis (pouvoir à M. BILIRIT)

Secrétaire de séance : M. André VOGELEER

P.L.U.

Depuis le vendredi 13 janvier jusqu'au samedi 11 février inclus, se déroule l'enquête publique pour le PLU sous la direction de Christine DOYEN nommée par le Tribunal Administratif de Bordeaux.

4 permanences : les 13 et 27 janvier et le 4 et 11 février 2017

TRAVERSEE DE PONT DES SABLES

Le bureau d'étude CITEA et le Conseil Départemental, service des routes, continuent de travailler sur la 2^{ème} tranche de la traversée de Pont des Sables. Les travaux devraient débuter en septembre 2017.

Lorsque le conseil municipal aura défini les choix proposés, il conviendra de présenter les travaux aux fourquais, sans doute en mai ou juin.

Le SDEE 47 a estimé le coût global HT des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens à 166 654.74 €.

Le montant estimatif de la participation communale est de 16 665.47 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de commander les travaux d'effacement des réseaux électriques sur le secteur de Pont des sables au SDEE 47.
- Approuve et autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense.
- Précise que le versement se fera sous la forme d'un fonds de concours au SDEE 47.

Demande subvention réserve parlementaire aménagement traversée de Pont des Sables

M. le maire présente au conseil municipal le projet d'aménagement de la traverse de Pont des Sables.

Constats :

- Le tracé rectiligne de la route départementale associé à la priorité continue de celle-ci, génère un dépassement de la vitesse autorisée ;
- Des trottoirs qui sont étroits au regard de la très grande largeur de la chaussée ;
- Des commerces qui constituent des lieux de vie et d'animation et témoignent d'un besoin de stationnement ;
- Le canal et ses abords qui constituent un patrimoine paysager remarquable ainsi qu'un espace à vocation de loisirs ;

Objectifs :

- Améliorer la sécurité des piétons et des cyclistes par la création de trottoirs protégés et par la mise en sécurité des traversées piétons de RD 933 ;
- Sécuriser les carrefours afin de faciliter les perméabilités entre les deux rives et limiter fortement la vitesse ;
- Organiser le stationnement aux abords des commerces pour aider au maintien des activités multiples économiques ;
- Traitement qualitatif à l'approche de VGA ;
- Requalifier le cœur du village par un traitement urbain et paysager qui se distingue du paysage du canal ;
- Offrir aux usagers des espaces de repos et de rencontre ainsi que les éléments de mobilier ;
- Assurer la sécurité du fonctionnement du pont pour les piétons et les cyclistes et les liaisons vers la voie verte du canal ;
- L'estimation financière du projet s'établit à 915 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Sollicite une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.
- Approuve le plan de financement tel que défini ci-après ;

Fonds de soutien : 39,50%	361 425 €
Conseil Départemental : 17.06%	34 120 €
VGA :	88 560 €
DIT :	15 200 €
Amende de police :	4 323 €
Réserve parlementaire :	10 000 €
Autofinancement :	401 372 €
	<hr/>
	915 000 €

RECENSEMENT DE LA POPULATION

Depuis le 19 janvier le recensement de la population a débuté à Fourques sur Garonne.

3 secteurs ont été découverts et attribués à 3 agents recenseurs.

- ❖ La plaine et la partie droite de Pont des Sables à Annabelle ROOSE
- ❖ Le bourg et les coteaux à Julien COPPENS
- ❖ La route des pins, la partie gauche de Pont des Sables à Anaïs TROLESE.

M. le maire rappelle l'importance du recensement de la population pour la commune :

- de ce chiffre découlera la participation de l'Etat au budget des communes. Plus la commune est peuplée, plus la participation est importante.
- du nombre d'habitants dépend également le nombre d'élus du conseil municipal et la détermination du mode de scrutin.

LOGO DE LA COMMUNE

Depuis maintenant plusieurs semaines le dessinateur PIC nous prépare plusieurs esquisses pour le logo de la commune sous la houlette du William MIALLET.

3 propositions sont présentées aux élus.

Après en avoir délibéré, le choix a été le suivant :

- 1^{ère} esquisse : Fourques avec le trait fin du f qui se termine en bleu : 1 voix
- 2^{ème} esquisse : Fourques avec un gros trait bleu et 4 feuilles sur le trait : 3 voix
- 3^{ème} esquisse : Fourques avec un gros trait bleu et 4 feuilles à côté du bleu : 8 voix

C'est la troisième esquisse qui est choisi. Coût : 700 €

FESTIVAL DE LA BD

Monsieur le maire rappelle aux élus que la 4^{ème} édition du festival de la BD se déroulera à Fourques sur Garonne le 9, 10, 11 et 12 février.

Le 9 et 10 février, le festival est réservé aux écoliers et aux collégiens.

Les 11 et 12 février, le festival est ouvert à tous.

La commune prendra en charge :

- La subvention de 2 000 €
- Le coût du repas offert le samedi midi aux membres du jury.
- L'apéritif du samedi soir.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) A l'occasion de l'édition 2017 du **Tour de France**, le parcours de la 11^{ème} étape devant relier Eymet à Pau, traverse le département du Lot et Garonne et notamment notre commune dans l'agglomération de Pont des Sables.

11h30 : passage de la caravane

13h28 / 13h30 : passage du peloton

- 2) La commune a déposé, en septembre 2016, une demande **d'Agenda d'Accessibilité Programmé** concernant la mise en accessibilité du patrimoine communal. Notre dossier a obtenu un avis favorable.

La mairie à 4 ans pour mettre en accessibilité les bâtiments communaux. Le coût estimé est de 13 600 € étalé sur 4 ans.

- 3) Détermination de l'**indemnité représentative de logement versée aux instituteurs** en poste non logés. Le Préfet, a arrêté le montant du taux de base de l'indemnité représentative de logement soumis à consultation des conseils municipaux à 2 246 €.

Dans le cas où les élus souhaiteraient fixer un montant spécifique, la commune devra prendre en charge le complément. Avis favorable à la proposition de M. le Préfet.

- 4) **Le bail** que la commune a consenti à **La Poste**, pour les locaux du bureau de Poste est arrivé à échéance en octobre 2012 et se poursuit depuis par tacite prolongation. Toutefois, c'est désormais la filiale SAS Locaposte, gestionnaire des actifs immobiliers locatifs qui porte désormais les baux d'où l'avenant qu'il propose.

Après lecture et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à résilier l'acte de location du 27 novembre 2003 à effet du 31 mars 2017, et signer le nouveau bail à compter du 1^{er} avril 2017 pour une durée de 9 ans avec un loyer annuel de 1 552 €/an (contre 1 150 €/an actuellement).

Il revient à la commune, en qualité de bailleur, de faire établir le diagnostic de performance énergétique.

- 5) M. le maire rappelle que depuis plusieurs années maintenant les élus avaient souhaité ne pas augmenter les **loyers des 2 logements sociaux** de la commune qui s'établissent comme suit :

T4 : 457.50 €

T3 : 391.07 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote la non augmentation des loyers pour 2017.

- 6) La mairie avait donné son accord pour la mise en place d'une **borne de recharge pour les véhicules électriques**. Celle-ci sera mise en place le 25 janvier avec une mise en service au 15 février 2017.
- 7) M. le maire demande aux élus d'engager une réflexion sur la prochaine **cérémonie des vœux à la population** (jour, heures, programme, date ...).
- 8) Malgré plusieurs coups de téléphone (environ 20) et un courrier de mise en demeure, les **chiens de Mme DESIRE**, domiciliée à « Maisonneuve » sont constamment en divagation et ont provoqué des dégâts dans plusieurs poulaillers dans la plaine. Ils deviennent agressifs et sont dans un état déplorable.

Devant l'inertie de Mme DESIRE, des cages sont mises en place dans la plaine pour les attraper et les confier au chenil départemental de Caubeyres. La SPA alertée, soutient cette démarche.

- 9) Notre collègue **Kristel LEICHLE**, nous envoie depuis Vire ses meilleurs vœux pour 2017.

10) M. le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé l'achat d'une **œuvre d'art** exposé lors de la biennale « Art et Artisanat » en novembre 2016. M. le maire doit contacter l'artisan M. Philippe LANDRY demeurant à GRAYSSAS pour lui demander des renseignements sur une œuvre pouvant aller à l'extérieur.

11) L'union Départementale des ASSAD de Lot et Garonne en collaboration avec le Conseil Départemental, Val de Garonne Agglomération et la CNSA met en place des **ateliers numériques** pour les seniors afin de se familiariser et/ou de se perfectionner avec l'outil informatique.

- 1 pack initiation :
 - durée 6 mois
 - 1 séance de 2h/ semaine
 - 30 € pour les 6 mois
- 1 pack perfectionnement :
 - durée 10 mois
 - 1 séance de 2h/semaine
 - 50 € pour les 10 mois

UNA sollicite la mairie pour mettre à disposition une pièce chauffée avec une connexion Wifi.
Accord du conseil municipal.

12) Dans le cadre de l'implantation d'ouvrage de distribution publique d'électricité et/ou d'éclairage public sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs **conventions de servitude au bénéfice du Sdee 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.**

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité et/ou d'éclairage public ;

Le conseil municipal, oui l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré :

- Autorise M. le maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.